



**TOUQUES**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 014-211406996-20260402-CM\_2026\_3\_10-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 Avril 2026 – 18H00

Date de convocation  
Le 26 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence de M. David MULLER, Maire.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentés : 2 - Absent : 0**

**ETAIENT PRESENTS :** D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, J. CONTENTIN, D. ZAMBETTA, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, E. LAUSSINOTTE, C. GIAUSSERAND, C. HELENNE, L. DE MARLIAVE, JM. KALAJDIAN, R. FABIUS, R. ANGOT, P. FONTAINE, M. BLAZSKA, B. VAUTIER, C. AUGNET.

**ABSENTS REPRESENTES :** D. VAUTIER a donné pouvoir à S. OUTIN, E. RENAULT a donné pouvoir à P. ROBERT.

**ABSENT EXCUSE :**

**ABSENT :**

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 10 – COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2121-22 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à leur examen,

**Considérant** l'importance stratégique de la Commission des Finances dans l'analyse des ressources et des dépenses de la collectivité, ainsi que son rôle pivot dans la préparation budgétaire,

**Considérant** que cette commission a pour mission d'éclairer le Conseil municipal en amont du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et du vote du Budget Primitif (BP), afin de garantir la cohérence des orientations politiques et financières de la commune,

**Considérant** que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit,

**Considérant** qu'il convient de fixer le nombre de membres siégeant au sein de cette commission et de procéder à leur désignation ;

**Le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 6 le nombre de membres et propose la liste suivante :**

1. M. Patrice ROBERT,
2. M. Maxime CONTENTIN,
3. Mme Sarah OUTIN,
4. M. Daniel SALZET,
5. M. Emmanuel LAUSSINOTTE,
6. Mme Carolyn AUGNET

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de créer une commission municipale permanente intitulée « Commission des Finances ».
- **FIXE** à 6 le nombre de membres de cette commission (en plus du Maire, Président de plein droit).
- **DÉSIGNE** en qualité de membres les conseillers municipaux suivants :

M. Patrice ROBERT,  
M. Maxime CONTENTIN,  
Mme Sarah OUTIN,  
M. Daniel SALZET,  
M. Emmanuel LAUSSINOTTE,  
Mme Carolyn AUGNET

Pour extrait conforme

**LE MAIRE,**  
**D. MULLER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*